

Vernouillet, le 25 mai 2022

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/AF/JC/2022/(097)133  
Réf. : 2022-Arrêté-097-133-GEDIA-Permanent Ville Vernouillet

**INTERVENTIONS D'URGENCE  
COMMUNE DE VERNOUILLET 28**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation de travaux d'intervention d'urgence des ouvrages de distribution d'eau potable de la Commune de VERNOUILLET en période normales et interventions en périodes d'astreints sur l'ensemble du périmètre (réseau de distribution et ouvrages de stockage et surpression), par GEDIA - 7, rue des fontaines - 28109 Dreux Cedex, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTE :**

- Article 1 :** La circulation sera perturbée, sur les voies communales, les chemins ruraux situés sur l'ensemble de la commune de Vernouillet, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales, en raison de travaux effectués par l'entreprise GEDIA et ses prestataires dans le cadre des travaux d'urgence, jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 2 :** Les véhicules d'interventions de secours, ambulances, lutte contre l'incendie, la Police, concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et les riverains sont autorisés à circuler
- Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.
- Article 4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de GEDIA, et les Agents placés ou sous-traitants sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Damien STEPHO

